

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 12/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

**NESTLE production PURINA PETCARE**

Rue de l'Europe  
80800 Aubigny

Références : 2024-E30137  
Code AIOT : 0005101952

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement NESTLE production PURINA PETCARE implanté Rue de l'Europe 80800 Aubigny. L'inspection a été annoncée le 27/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une alerte, donnée le 26/11/2024 dans l'après-midi par les services de secours, au sujet d'une fuite de gaz sur le site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NESTLE production PURINA PETCARE
- Rue de l'Europe 80800 Aubigny
- Code AIOT : 0005101952
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE fabrique des aliments pour animaux, à base de viandes, sous forme dit "humide" (boîtes, pochons).

Elle est soumise au régime de l'autorisation, depuis 1995, au titre de la rubrique 3642: transformation de matières premières animales et végétales en vue de la fabrication d'aliments pour animaux.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Mardi 26/11/2024 vers 15h45, des employés de la société détectent une odeur de gaz à proximité de la chaufferie, au dessus d'une gaine technique passant en sous-sol, sans déclenchement d'alarme.

Il est décidé immédiatement de couper l'alimentation générale en gaz, à l'entrée du site et de prévenir, conformément au plan d'urgence, GRDF et le SDIS. L'électricité de la chaufferie est également coupée, ce qui a pour conséquence de couper l'intégralité de l'alimentation électrique du site.

Le site est totalement évacué (247 personnes) à 16h03.

A 16h30, la recherche de fuite commence avec le SDIS; les détecteurs relèvent la présence d'un taux important de gaz dans l'atmosphère, à proximité de la première détection. Les pompiers relèvent également des taux importants dans la gaine technique passant en sous-sol.

Le secteur concerné de la gaine technique est isolé et le SDIS procède à la décompression de la conduite de gaz. La fuite est localisée sur un tronçon qui alimente le centre NESTLE R&D, juste à côté. En effet, les utilités nécessaires à son fonctionnement (eau, vapeur et gaz) sont fournies par NESTLE PRODUCTION.

Les pompiers donnent leur accord à 19h05 pour redémarrer les énergies sur le site, hormis l'alimentation en gaz vers le centre R&D qui reste coupée. Le centre R&D est néanmoins réalimenté en vapeur, qui lui permet de produire de la chaleur pour l'animalerie.

La décision a été prise de ne pas remplacer la conduite incriminée dans la gaine technique, mais de creuser une tranchée spécifique, en parallèle, afin d'y installer une conduite neuve en polyéthylène. Le site étant déjà en travaux, les sociétés ont été mobilisées pour démarrer les travaux le mercredi 27/11. Lors de la visite, la tranchée était en cours de réalisation. Les tests de mise sous pression suite aux soudures spécifiques sont prévus le 3 décembre, avant réalimentation du centre R&D. A préciser qu'un seul équipement côté R&D utilise du gaz, ce qui n'impacte pas le fonctionnement général du site durant cette période.

Les causes identifiées sont liées aux travaux actuellement en cours sur le site et à proximité de la chaufferie: en effet, la société procède à la réfection de la chaussée afin de déplacer son parc de bennes à déchets. Il est donc vraisemblable que, durant ces travaux, la conduite de gaz ait été endommagée: Le site étant ancien, les plans dont dispose l'exploitant sont assez imprécis et cette conduite passait à proximité immédiate du lieu des travaux.

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Aucun blessé n'est à déplorer, le plan d'évacuation a été efficace.

Aucune conséquence environnementale n'a été identifiée:

- Concernant la station d'épuration des eaux: le bassin tampon possède une capacité suffisante et aucun rejet non traité n'a eu lieu.
- Concernant les tours aéroréfrigérantes: la durée de coupure a été suffisamment courte (3h) pour permettre un redémarrage standard, qui s'est bien déroulé.

Néanmoins, des en-cours de production qui n'avaient pas encore été stérilisés ont dû être jetés; l'estimation faite est la suivante:

- 14 000 boites de conserves soit environ 2,7 tonnes;
- 5 500 pochons soit environ 500 kg;
- 3 tonnes de matière pâteuse (avant conditionnement).

Lors de la visite, l'exploitant avait fait preuve de réactivité et avait déjà démarré les travaux de remise en état, optant pour une solution sécuritaire (remplacement et déplacement de la conduite de gaz).

Une réflexion pourra être utilement être menée afin de vérifier la pertinence des emplacements actuels et seuils d'alarme des détecteurs de gaz en place sur site et prescrits par l'arrêté préfectoral complémentaire du 23/02/2010 (article 5.1.6).

#### **2-4) Fiches de constats**